



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la modification de la saisonnalité pour l'application des tarifs du domaine public concernant les terrasses

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, 2213-6 et L 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/DEC/01/28 en date du 19 décembre 2017 portant approbation de la modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/AVR/01/20 en date du 13 avril 2023 portant approbation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la modification des tarifs d'occupation du domaine public et notamment la saisonnalité des tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses (été/hiver) depuis 2023 ;

Considérant que depuis 2023, les tarifs « été » sont valables du 15 avril au 15 octobre et les tarifs « hiver » du 15 octobre au 15 avril ;

Considérant que le fait de fixer le changement de saisonnalité en milieu de mois génère des difficultés tant pour les établissements concernés que pour les services gestionnaires s'agissant de la facturation des redevances dues ;

Considérant qu'il convient de fixer les changements de saison (été/hiver) en début de mois afin d'établir des factures qui ne prennent en compte que des mois en totalité.

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique:

- **Décide** de valider la modification de la saisonnalité pour l'application des tarifs du domaine public concernant les terrasses comme suit :

- Saison « Été » du 1er avril au 30 septembre.
- Saison « Hiver » du 1er octobre au 31 mars.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

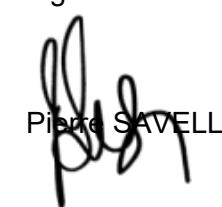
Le Maire,

Signé électroniquement le 29/12/2025



Paul TIERI

Signé électroniquement le 25/12/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.